

**2BF INVEST**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 500 euros**  
**Siège social : 7 Place Stanislas, 54000 NANCY**  
**893297408 RCS NANCY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DU PRÉSIDENT**  
DU ..... 5 JUILLET 2024 .....

Le ..... 5 juillet 2024 .....,  
A 15 heures,

Monsieur Jean-Sébastien BERTRAN,  
demeurant 62 rue du Baron de Courcelles, 54690 LAY ST CHRISTOPHE

agissant en qualité de Président de la société 2BF INVEST sus-désignée,

A après examen de l'exercice par les créanciers sociaux de leur droit d'opposition, pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 1<sup>er</sup> mars 2024 a décidé une réduction du capital social de 500 euros pour le ramener de 1 500 euros à 1 000 euros par voie de rachat de 50 actions de 10 euros chacune, au prix unitaire de 10 euros, appartenant à l'associé suivant :

**Monsieur Julien BUISSON à hauteur de 50 actions.**

Le Président indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,

- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de NANCY le ..... 12 juin 2024 ....., et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,

- qu'à la date du ..... 5 juillet 2024 ....., soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

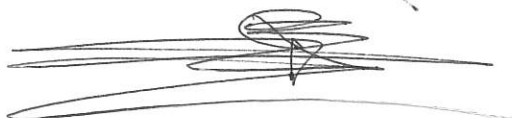
En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2024, le Président :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision,
- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification corrélative des statuts,
- constate, en conséquence, que les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues à l'associée concernée au titre de cette réduction de capital, lui sera versée au siège social à compter de ce jour.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

**Jean-Sébastien BERTRAN**  
**Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned below the printed name and title.